

RESOLUTION SUR LE BURUNDI

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur la Situation au Burundi, tel que contenu dans le document CM/1831 (LIX),

Profondément attristé par la tragique disparition de S.E. le Président Cyprien NTARYAMIRA dans l'accident d'avion survenu le 6 avril 1994 à Kigali (Rwanda),

Ayant entendu la Déclaration du Ministre Délégué à la Coopération du Burundi,

Profondément préoccupé par la situation alarmante des personnes déplacées à l'intérieur du Burundi et des réfugiés burundais dans les pays voisins,

Rappelant la décision prise le 15 mars 1994 par l'Organe Central de reconfigurer, à la demande du gouvernement du Burundi, la composante militaire de la mission de l'OUA au Burundi (MIOB) pour aider le peuple burundais à reprendre confiance et à poursuivre le processus de réconciliation nationale,

Saluant les efforts déployés par l'OUA en vue d'aider le Burundi, notamment par la mise en place de la MIOB,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Burundi ;
2. **EXPRIME** sa consternation et sa profonde sympathie à la suite de la mort tragique de S.E.M Cyprien NTARYAMIRA, Président de la République du Burundi ;

3. **FELICITE** le Président en exercice de l'OUA et les Secrétaires Généraux de l'OUA et de l'ONU pour tous les efforts qu'ils ont déployés depuis l'éclatement de la crise en vue de réduire la tension, promouvoir le dialogue et mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en place de la MIOB ;
4. **SE FELICITE** de l'arrivée au Burundi des contingents constituant la composante militaire de la MIOB et **LANCE** un appel au Peuple burundais, à l'Armée et à tous les partis politiques afin qu'ils coopèrent avec la MIOB et faciliter sa mission visant à aider le peuple burundais à retrouver la paix, la confiance et la sécurité dans le cadre de la réconciliation nationale ;
5. **EXPRIME** sa profonde gratitude aux Etats membres de l'OUA ainsi qu'à la communauté internationale, y compris tous les Etats qui ont fourni ou promis de fournir leur assistance à la mise en place et aux opérations de la MIOB ;
6. **DECIDE** de renouveler le mandat de la MIOB pour une période de trois mois, à compter du 17 juin 1994, et d'en assumer les coûts de fonctionnement, et **LANCE** un appel à la Communauté Internationale pour apporter l'appui financier et logistique à cette Mission ;
7. **FELICITE** les gouvernements et les peuples des Etats voisins pour leurs efforts et contributions à la recherche de solutions à la crise et pour avoir offert l'asile et l'assistance aux réfugiés provenant du Burundi ainsi que le HCR et les Organisations non-gouvernementales pour l'assistance humanitaire fournie aux personnes déplacées et aux réfugiés ;
8. **LANCE UN APPEL** pour une assistance humanitaire urgente et accrue aux personnes déplacées au Burundi et aux réfugiés burundais dans les pays voisins ;
9. **ENCOURAGE** les forces politiques, la Société Civile et tout le Peuple burundais à continuer à faire preuve de beaucoup de sagesse et de maîtrise, particulièrement en ces moments cruciaux de la remise en place de l'Institution présidentielle;

10. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de continuer à suivre la situation au Burundi et à faire rapport sur la situation ainsi que sur les activités de la MIOB à la prochaine session du Conseil.